



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 30 Mars 2020

RÉMUNÉRATION ADC

PRIMES DE TRACTION PENDANT LA PÉRIODE DU COVID19 !

Alors que la direction de l'entreprise a annoncé des mesures pour garantir la rémunération des cheminots, la fédération CGT s'est attachée à ce que celles des ADC (Fret et Voyageurs) le soit au mieux. En effet, au travers notamment d'un système de primes de Traction trop complexe, la rémunération des ADC est très variable et difficile à garantir.

Cette garantie de la rémunération (ensemble des éléments de la rémunération à l'exception des déplacements et des indemnités de travail de nuit ou de dimanche) ne vaut que pour les ADC (statutaires ou contractuels) placés dans les situations suivantes :

- Agent malade ;
- Agent ne travaillant pas pour assurer la garde d'un enfant malade ;
- Agent ne travaillant pas pour assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans du fait de la fermeture de crèche ou d'établissement scolaire ;
- Agent placé en « quarantaine » ou isolement sanitaire ;
- Agent non utilisé à la suite de mesure gouvernementale de réduction de l'activité au strict minimum.

La codification dans PACIFIC de ces journées est le code « JB ».

Pour maintenir le traitement et l'indemnité de résidence le cas échéant, il n'y a aucune problématique particulière. En revanche, concernant la prime de traction, l'exercice se révèle plus délicat :

La direction a choisi de recourir au paiement de l'acompte congé pour les journées relevant des cas ci-dessus. Elle s'appuie sur le fait que les logiciels permettent ce type d'opération sans avoir trop d'interventions manuelles sur le système.

Le paiement à l'acompte congé gomme également les effets négatifs des dernières grèves, ces dernières n'impactant pas le calcul du taux de congé.



La fédération CGT a mis en avant les inconvénients du paiement de l'acompte congé pour ces journées considérées tels que :

- Nombre important de jours payés à l'acompte congé, ce qui aura un impact sur le taux congé calculé en fin d'année 2020 ;
- Risque de redressements importants en mars 2021 de l'acompte congé, ce qui reviendrait à reprendre d'une main ce qui aurait été donnée de l'autre ;
- Taux congé ne correspondant pas à la récente utilisation des ADC suite à différents cas (nomination TB en cours d'année 2019, maladies importantes en 2019, etc.) ;

Après plusieurs échanges avec la direction de la Traction, cette dernière s'engage sur les points suivants :

- Les mois de mars et d'avril (pour le moment en fonction de la durée du confinement) seront payés au taux congé de 2019 (celui qui vient d'être recalculé) ;
- Ces 2 mois n'interviendront pas dans le calcul du taux congé 2020 en fin d'année. Le calcul se fera sur les 10 mois restants ;
- De fait, les mois de mars et d'avril ne pourront pas subir de redressement en fin d'année 2020 ;
- L'acompte congé des agents nommés TB l'an dernier sera réévalué par les cellules primes.

Les ADC assurant une journée de service percevront normalement la rémunération liée à la journée réalisée (prime de Traction, indemnités et allocations). En complément, afin de compenser certains effets du service restreint, une indemnité compensatrice est mise en place.

Elle apparaîtra sur le bulletin de salaire à la rubrique « **Ind serv restreint** ». Le taux journaliers cette indemnité compensatrice est variable en fonction du grade :

TA1 : 5,45 € **TA2** : 7,38 € **TB1** : 8,40 € **TB2** : 9,63 € **TB3** : 11,81 €

Si des cas particuliers voient le jour, la fédération CGT interviendra auprès de la direction pour régler ces problématiques.

Par son expertise, la fédération CGT s'est donc attachée à maintenir au mieux la rémunération des ADC sans que les effets pervers de notre système de primes et du calcul de l'acompte congé ne viennent à plus long terme pénaliser à nouveau les ADC.

Pour la CGT, l'heure de changer notre système de primes de Traction est venu. La CGT a des propositions garantissant au mieux la rémunération des ADC.